

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-032 DECISION DU MAIRE
--	---

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 Avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Vu la délibération en date du 26 juin 2001 relative au transfert de biens et portant mise à disposition du SDIS à titre gratuit des locaux et terrains situés avenue du Luberon à Robion,

Considérant qu'un nouveau centre de première intervention intercommunal ayant été construit, il convient de mettre fin à ladite convention.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la restitution des locaux à la mairie de l'ancien centre d'incendie et de secours de Robion à compter du 01 août 2026.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la décision
ayant été publiée le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Patrick SINTES.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260716-AU_2026_032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026